

HOTEL DE VILLE - Place Georges Clemenceau - 99 Rue Carnot - 89500 VILLENEUVE-SUR-YONNE  
☎ 03.86.87.62.00 ✉ [accueil@villeneuve-yonne.fr](mailto:accueil@villeneuve-yonne.fr)

**ARRÊTÉ PM n° 158/2025**

**Réglementant provisoirement la circulation en raison d'une intervention,  
Rue de Valprofonde dans sa partie comprise entre la rue du Grand Four et la rue du Commerce  
89500 Villeneuve-sur-Yonne,  
Du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2025.**

**La Maire,  
VU**

- la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,
- la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,
- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Code Pénal,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
- le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de Police en matière de circulation routière et les circulaires d'application,
- l'arrêté général permanent réglementant la circulation en date du 1<sup>er</sup> mars 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée en date du 20 août 2025 présentée par l'entreprise RESONANCE TOULOUSE sise 2, rue de l'Europe 31150 LESPINASSE, concernant un tirage et raccordement de fibre optique sur des infrastructures existantes, rue de Valprofonde 89500 Villeneuve-sur-Yonne, du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2025.

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de l'intervention, il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Valprofonde.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise RESONANCE TOULOUSE est autorisée à exécuter les travaux qui ont fait l'objet de la demande ci-dessus.

**DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES :**

**Article 2 :** En raison des travaux, la chaussée sera réduite à 5 mètres rue de Valprofonde dans sa partie comprise entre la rue du Grand Four et la rue du Commerce.

**Article 3 :** Durant toute la durée des travaux :

- La vitesse sera réduite à 30 km/h,
- Tout dépassement sera interdit.

**Article 4 :** Tout manquement aux dispositions de circulation sera passible d'une amende de 4<sup>ème</sup> classe soit 135 €.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX PIETONS :

**Article 5 :** La circulation des piétons sera interdite aux abords du chantier. Les piétons seront invités à contourner l'endroit ou à emprunter un passage opposé, si celui-ci est impraticable.

### DISPOSITIONS RELATIVES A LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS :

**Article 6 :** La circulation des poids lourd sera interdite rue de Valprofonde et sera déviée localement, comme suit :

- Afin de permettre aux chauffeurs de rejoindre la rue de la Gare depuis la départementale D606, ils devront se diriger en direction du rond-point de Véron, prendre la dernière sortie vers Etigny, puis la dernière sortie vers la départementale D272 jusqu'à Villeneuve-Sur-Yonne.
- OU continuer sur la départementale D606, prendre la direction de Saint Julien-du-Sault et suivre la déviation jusqu'à Villeneuve-sur-Yonne.

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX

**Article 7 :** La signalisation et pré-signalisation nécessaires seront fournies et mises en place par le pétitionnaire.

**Article 8 :** L'entreprise chargée des travaux devra prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'éviter tout accident ou incident pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

**Article 9 :** L'entreprise est informée qu'une communication devra être faite en amont, auprès des riverains.

**Article 10 :** Le présent arrêté sera affiché sur le secteur concerné et en Mairie conformément aux articles L 2122-28 et L 2122-29 du code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera faite à : RESONANCE TOULOUSE, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Yonne, M. le responsable des Services Techniques de la commune, Police Municipale de Villeneuve-sur-Yonne, chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

Fait à Villeneuve-sur-Yonne, le 20 août 2025.

La Maire,  
Nadège NAZE

